

ANNEXE AU PAI - RESTAURATION SCOLAIRE (& CENTRES LOISIRS) - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES

MAJ du : 05/05/15

>>> DOCUMENT A REMPLIR PAR LE MEDECIN POUR LA CONSTITUTION DU PAI, DE L'AVENANT OU DE LA RECONDUCTION
 >>> ADOINDRE AU PAI ET TRANSMETTRE A TOUTES LES PARTIES PRENANTES

Document validé pour L'ANNEE SCOLAIRE : **20** ~ **20** en DATE du : par le médecin scolaire.

NOM et PRENOM de l'enfant :

MEDECIN SCOLAIRE :

NOM DU RESTAURANT SCOLAIRE :

SIGNATURE/CACHET :

SIGNATURE DES PARENTS :

Ce document est une aide à la décision qui tient compte des possibilités de la restauration.
 L'adaptation finale est à l'appréciation du médecin en accord avec les parties prenantes.

1 - Vérifier que l'accueil en restauration est possible

La capacité d'autonomie de l'enfant est suffisante et compatible avec un accueil sécurisé.
 et/ou
 L'enfant ne réagit pas à l'inhalation de l'allergène.

FAUX VRAI

Le risque n'est pas maîtrisable dans les conditions de la restauration, l'accueil doit être refusé.

2 - Lister les aliment(s) ou allergène(s) concernés par la pathologie

Cocher les cases concernées :

ARACHIDE, FRUITS A COQUES
 OEUF
 POISSON, CRUSTACE, MOLLUSQUE
 AUTRE(S)

Liste exhaustive des aliments concernés :

3 - Définir les modalités d'accueil adaptées à la pathologie de l'enfant

<p>CAS n°1</p> <p>Il y a des allergies multiples et/ou Les évictions à réaliser sont complexes et/ou Le type de réactions peut être sévère avec un seuil de réactivité bas</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p>PANIER REPAS</p> <p><input type="checkbox"/> SIMPLIFIE, couverts ordinaires du restaurant <input type="checkbox"/> INTEGRAL, couverts personnels, autre : </p>	<p>CAS n°2</p> <p>Le type de réactions est peu sévère et/ou Il s'agit d'évictions simples et/ou Le seuil de réactivité est élevé</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p>SUBSTITUTION DE PLATS</p> <p><input type="checkbox"/> PARENTS : <input type="checkbox"/> RESTAURANT SCOLAIRE</p> <p>Plat fourni par la cuisine communautaire :</p> <p><input type="checkbox"/> ARACHIDE, FRUITS A COQUES <input type="checkbox"/> ou OEUF <input type="checkbox"/> ou POISSON, CRUSTACE, MOLLUSQUE</p> <p>Substitution organisée uniquement par le restaurant scolaire : </p>
---	--

Informations complémentaires :



Utilisation du document "RESTAURATION SCOLAIRE" dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- Le formulaire ci-joint doit être utilisé dans tous les cas où une adaptation du repas est nécessaire. Il est destiné à la prise en charge des enfants fréquentant les restaurants scolaires desservis par la cuisine centrale de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées (CDAPP).
- Il doit être rempli par le médecin scolaire pour la période de validité d'une année scolaire, il devra donc être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Impérativement avant les vacances d'octobre afin qu'il n'y ait pas d'interruption de la prise en charge d'une année sur l'autre.
- L'aménagement spécifique ne prendra effet auprès de la cuisine centrale qu'à réception de ce document (auquel pourra être adjoint le PAI). Le document restauration de l'année précédente peut être utilisé jusqu'aux vacances d'octobre, au-delà, la substitution ne pourra plus être assurée s'il n'est pas renouvelé.
- **Seuls les repas du menu standard peuvent donner lieu à remplacement, menu végétarien, menu végétarien et repas froid n'offrent pas cette possibilité.**
- Le service restauration de la commune, les parents et le médecin scolaire devront également détenir la dernière version à jour de ce document, annexée au PAI.
- Si le statut médical de l'enfant évolue en cours d'année, un nouveau formulaire réactualisé devra être transmis ou une demande de suppression (s'il n'y a plus d'aménagement nécessaire) devra être formulée par écrit (mail ou courrier).
- En cas de transmission d'un document incomplet ou incorrect, celui-ci sera retourné au médecin scolaire pour rectification avant prise en charge.
- Son utilisation peut-être étendue aux centres de loisirs desservis par la cuisine centrale CDAPP à condition que les aménagements convenus soient validés par la direction du centre qui s'assure que le personnel chargé de la mise en oeuvre du repas et de l'accompagnement de l'enfant est en mesure de les appliquer. Les remplacements fournis par la cuisine centrale pourront alors être assurés. Dans le cas contraire, un nouveau document spécifique au centre devra être établi avec les nouvelles modalités de prise en charge.
- **Liste des communes desservies par la cuisine centrale** : Artigueloutan - Billère - Bizanos - Gan - Gelos - Idron - Jurançon - Lée - Lescar - Lons - Mazères-Lezons - Ousse - Pau - Sendets. **Restaurants privés** : Calendreta Pau et Mazères - Joyeux Béarn - IES Guindalos - CRAPS - Bosdarros.